



Transport Solidaire  
**SOLITREGOR**

## SOLITREGOR CHARTRE DU BÉNÉFICIAIRE

*Ce document permet d'engager le bénéficiaire à respecter certaines règles d'éligibilité et de bienséance.*

*Il doit être signé par le bénéficiaire avant toute prise en charge.*

Dans le cadre de l'association, des chauffeurs mettent bénévolement leur véhicule et leur temps à disposition pour accompagner des personnes devant effectuer un déplacement et remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier de ce service.

### Règles d'éligibilité

Ces personnes attestent sur l'honneur, qu'elles :

- Ne sont pas en mesure de recourir aux services d'un taxi
- Ne peuvent bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie,
- N'ont pas de transport public accessible, ou qu'elles ne peuvent l'utiliser
- Ne peuvent solliciter un membre de leur famille ou de leur entourage
- Sont domiciliées sur le territoire couvert par le service
- Sont à jour de leur cotisation annuelle

### Règles de bienséance

Ces personnes doivent s'engager :

- A respecter (sauf urgence) un délai minimum de 48 heures avant la date envisagée pour le déplacement
- A ne pas appeler le référent avant 9 H ou après 18 H
- A prévenir le référent immédiatement en cas de modification ou d'annulation du rendez-vous.
- A respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- A respecter les horaires qui auront été fixés par le chauffeur
- A reconnaître le caractère bénévole des chauffeurs qui font tout leur possible pour leur être agréable et leur offrir un service de qualité, et par conséquent, n'avoir aucune exigence particulière vis-à-vis d'eux.
- A respecter un minimum d'hygiène corporelle
- A ne pas fumer dans le véhicule
- A ne pas imposer le transport d'animaux
- A ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du chauffeur, par exemple, pour les personnes incontinentes, prendre toutes précautions de protection.
- A régler au chauffeur, dès la fin du transport, la participation financière prévue pour ce dernier, fixée à 0,35 € par kilomètre parcouru par le chauffeur de son domicile jusqu'au retour à ce dernier, avec un forfait de 3,5 € pour les parcours inférieurs à 10 km, ainsi que les frais de parking éventuels.

Le chauffeur pourra refuser d'assurer le transport de personnes en état d'ébriété ou qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus.

Je, soussigné(e) .....

demeurant à .....

Reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à ..... le .....

Signature